



COMMUNE DE CAPESTERRE
DE MARIE-GALANTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 971-219711082-20260706-DELIB2026_06061-DE

S²LOW

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 JUIN 2026

SEANCE N°04

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, mardi deux du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, après convocation, le Conseil Municipal de la Commune de Capesterre de Marie-Galante s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale de Monsieur le Maire- adjoint, Monsieur Jacques MALADIN, agissant en l'absence de Monsieur Jean-Claude MAËS, Maire empêché.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Jacques MALADIN - Madame Francette JACQUES - Monsieur Anne Victor RIPPON - Madame Manuella BOËCASSE - Monsieur Arsène CARABIN - Madame Kénia MALADIN-NEBOT - Monsieur José ROMAIN - Madame Ernestine RIPPON - Monsieur Jean-Luc COLONNEAU - Madame Mylène NERE - Monsieur Symphorien Edouard DARIN - Madame Catherine LOMBARD - Monsieur Patrick NOËL - Monsieur Enor CARABIN - Madame Betty Bernadette BESRY - Monsieur Francis Hyacinthe CROISIC - Madame Marcelle HERON NOMEDE - Monsieur Adrien LUBIN.

Absent(e)s excusé(e)s :

Monsieur Jean-Claude MAËS - Madame Megguy POULIER - Madame Sabrina ASTASIE - Madame Talina TOTO - Monsieur Ronald BORDIN

Absent(e)s non excusé(e)s :

Néant

Retard :

Monsieur Ronald BORDIN arrive à 19h14.

Pouvoirs :

Madame Megguy POULIER à Madame Kénia MALADIN-NEBOT
Madame Talina TOTO à Madame Manuella BOËCASSE
Monsieur Ronald BORDIN à Monsieur Jacques MALADIN

Nombre de membres :

En exercice : **23**

Présents : **15**

Convocation :

Envoyée le 29/05/2026

Affichage :

10/06/2026

Après avoir procédé à l'appel des membres, le quorum étant atteint, l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire-adjoint ouvre la séance du Conseil municipal.

Désignation d'une secrétaire de séance :

Madame Kénia MALADIN-NEBOT à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Assistaient en outre :

Madame Céline BADE, Directrice de Cabinet, Madame Suzette COUDOUX, Directrice générale des services, Mme Magalie BORDIN, Directrice des Ressources Humaines.

Monsieur Jacques MALADIN, Maire-Adjoint procède à la lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

L'ordre du jour est le suivant :

- 1°) Lecture du procès-verbal de la séance N°3 en date du 24 avril 2026,
- 2°) Maintien d'un comité social territorial commun entre la commune de Capesterre de Marie-Galante et ses établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des écoles),
- 3°) Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, du ratio de représentation équilibrée des femmes et des hommes et décision du recueil de l'avis des représentants de la commune et de ses établissements publics rattachés,
- 4°) Attribution de subventions aux associations,
- 5°) Formalisation de la mise à disposition d'un local au bénéfice de l'association Jeunesse Sportive Capesterrienne,
- 6°) Vente des terrains communaux par acte administratif et désignation des signataires,
- 7°) Régularisations foncières,
- 8°) Désignation des représentants de la commune au sein de la CESAR (Commission en charge de l'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional),
- 9°) Désignation du représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL CŒUR D'ÉNERGIE,
- 11°) Modification du montant estimatif de la dépense destinée à « la collecte et l'épandage de sargasses » de l'année 2026 et de son plan de financement,
- 10°) In diverses.

Et lire en lieu et place

- 1°) Lecture et approbation du procès-verbal de la séance N°3 en date du 24 avril 2026,
- 2°) Maintien d'un comité social territorial commun entre la commune de Capesterre de Marie-Galante et ses établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des écoles),
- 3°) Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, du ratio de représentation équilibrée des femmes et des hommes et décision du recueil de l'avis des représentants de la commune et de ses établissements publics rattachés,
- 4°) Attribution de subventions aux associations,
- 5°) Formalisation de la mise à disposition d'un local au bénéfice de l'association Jeunesse Sportive Capesterrienne,
- 6°) Vente des terrains communaux par acte administratif et désignation des signataires,
- 7°) Régularisations foncières,
- 8°) Désignation des représentants de la commune au sein de la CESAR (Commission en charge de l'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional),
- 9°) Désignation du représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL CŒUR D'ÉNERGIE,
- 11°) Modification du montant estimatif de la dépense destinée à « la collecte et l'épandage de sargasses » de l'année 2026 et de son plan de financement,
- 10°) Questions diverses.

Madame Betty BESRY précise qu'en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, le maire est tenu de rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées à chaque conseil municipal.

1°) Lecture et approbation du procès-verbal de la séance N°3 en date du 24 avril 2026

On note l'arrivée de Monsieur Ronald BORDIN, ce qui ramène le quorum à 19 présents.

Après lecture du procès-verbal, le Conseil Municipal, **à la majorité** des membres présents et représentés **et quatre abstentions**, décide d'approuver le procès-verbal de la séance N°3 en date du 24 avril 2026.

2°) Maintien d'un comité social territorial commun entre la commune de Capesterre de Marie-Galante et ses établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des écoles)

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que les articles L 251-1 et L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient que chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50-cinquante agents doit disposer d'un Comité Social Territorial, chargé de l'examen des questions collectives de travail, ainsi que des conditions de travail.

Considérant que, par délibérations concordantes du conseil municipal (N°04/03 du 24 mai 2022) et des organes délibérants de la Caisse des écoles (N°02/2 du 24 mai 2022) et du C.C.A.S. (N°10 du 12 mai 2022), a été créé un Comité Social Territorial (C.S.T.) commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune, de la Caisse des écoles et du C.C.A.S., pour un effectif global de plus cinquante agents.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires titulaires, stagiaires et des agents contractuels de droit public et de droit privé, appréciés à 69 agents au 1^{er} janvier 2026, permettent la création ou le maintien d'un Comité Social Territorial commun, à l'occasion du renouvellement des instances de la fonction publique qui fera suite aux élections professionnelles fixées au 10 décembre 2026 :

- . Commune : 58 agents
- . C.C.A.S : 0 agent
- . Caisse des écoles : 11 agents

Considérant que la consultation préalable des organisations syndicales est intervenue du 07 mai 2026 au 22 mai 2026, soit plus de 6-six mois avant la date du scrutin.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- Maintenir un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de Capesterre de Marie-Galante, de la Caisse des écoles et du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Donner mandat au Maire pour l'exécution de la délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

3°) Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, du ratio de représentation équilibrée des femmes et des hommes et décision du recueil de l'avis des représentants de la commune et de ses établissements publics rattachés

Conformément au code général de la fonction publique, chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50-cinquante agents doit disposer d'un Comité Social Territorial, chargé de l'examen des questions collectives de travail, ainsi que des conditions de travail.

Les articles R251-31 à R251-34 et R252-30 à R252-59 de ce code, prévoient notamment les modalités de mise en place et de composition du Comité Social Territorial (C.S.T.).

Par délibérations concordantes du conseil municipal (N°04/03 du 24 mai 2022) et des organes délibérants de la Caisse des écoles (N°02/2 du 24 mai 2022) et du C.C.A.S. (N°10 du 12 mai 2022), a été créé un Comité Social Territorial (C.S.T.) commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune, de la Caisse des écoles et du C.C.A.S., pour un effectif global de plus cinquante agents.

Ce C.S.T. commun à la Commune, à la Caisse des écoles et au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) a été régulièrement institué et son périmètre demeure inchangé, avec un L'effectif global apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, de 69 agents (Commune et établissements publics rattachés), dont 43 femmes et 26 hommes.

Il est à noter que pour un effectif supérieur à 50 agents et inférieur à 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein du C.S.T. doit être compris entre 3 et 5 représentants titulaires, avec un nombre égal de suppléants.

La collectivité peut ainsi choisir de ne pas retenir le paritarisme numérique, le nombre de représentants de la collectivité ne pouvant être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Enfin, une consultation préalable des organisations syndicales représentatives est intervenue du 07 mai 2026 au 22 mai 2026, soit plus de 6-six mois avant la date du scrutin, et a permis de s'accorder sur la composition et le fonctionnement du C.S.T. commun.

Madame Betty BESRY : pourquoi avoir choisi le non-paritarisme. N'est-ce pas préjudiciable pour la collectivité ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magalie BORDIN, Directrice des Ressources Humaines

Madame Magalie BORDIN : Lors des réunions du Conseil Social territorial, les membres de la collectivité sont moins nombreux certes mais ce choix permet à la collectivité de bénéficier de l'expertise des services supports. Par ailleurs, les organismes syndicaux ont été consultés à ce propos.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4-quatre, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel,

Pour le collège employeur, ce nombre est fixé à 3-trois pour les représentants titulaires de la collectivité, et un nombre égal de représentants suppléants,

- De prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du Comité social territorial commun.
- De fixer le ratio de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité social territorial commun à :
 - Femmes : 62,32 %
 - Hommes : 37,68 %

Cette proportion de femmes et d'hommes issue des effectifs recensés au 1^{er} janvier 2026 est à retenir pour la constitution des listes de candidats aux élections professionnelles 2026 pour le C.S.T.

- De donner mandat au Maire pour mener à bien cette affaire.

4°) Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire expose que la ligne budgétaire dédiée aux subventions pour les associations prévoit pour l'année 2026 un montant prévisionnel de 64 000 €.

Par délibération N° 03/08 en date du 24 avril 2026, le conseil municipal a octroyé le montant de 15 000 € à l'association « AMICAL CLUB ».

Pour cette séance, il s'agit d'étudier la demande de subvention de l'association « La joie de vivre » en date du 19 mai 2026.

Madame Betty BESRY : le dossier est-il complet ? y a-t-il un montant ? et quels sont les projets soumis à la collectivité ?

Monsieur Jacques MALADIN affirme que ce dossier manque de précisions, empêchant donc l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reporter ce point lors d'une prochaine séance.

5°) Formalisation de la mise à disposition d'un local au bénéfice de l'association Jeunesse Sportive Capesterrienne

La Jeunesse Sportive Capesterrienne (JSC) est une association emblématique de la commune de Capesterre, engagée dans le développement des activités sportives, culturelles et artistiques, avec une attention particulière portée au football.

Actuellement, la JSC bénéficie d'un local mis à disposition par la commune, situé à l'entrée du bourg, à proximité immédiate du stade et de la plage, au sein du bâtiment de l'Office Municipal de la Culture et des Sports. À l'origine, le club disposait d'un local à cet emplacement, lequel a

été démoli par la commune afin de construire la salle polyvalente. C'est dans ce contexte qu'un espace a été réservé à l'association.

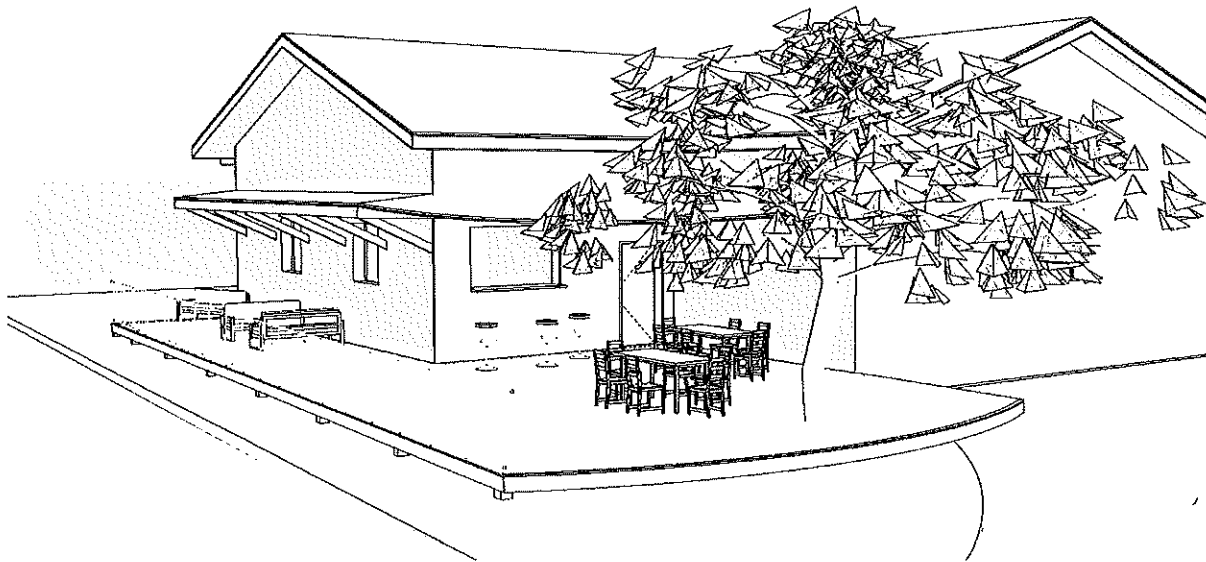
Cet espace permet aujourd'hui à la JSC d'organiser ses réunions internes (dirigeants, éducateurs) et de stocker le matériel sportif (maillots, plots, équipements d'entraînement).

Dans une dynamique de modernisation, la JSC souhaite désormais faire évoluer ses infrastructures en créant un club house à la fois moderne et convivial, destiné à accueillir joueurs, encadrants et supporters. Ce projet vise à valoriser l'emplacement stratégique du local et à favoriser la création d'un véritable lieu de vie autour du football.

Les aménagements prévus comprennent :

- Une salle de détente équipée d'une télévision, de fauteuils, de canapés et d'une banquette avec rangements intégrés
- Un mur d'exposition mettant en valeur un maillot encadré avec éclairage LED, des photographies du club et des trophées présentés dans une vitrine lumineuse.
- Un bar intérieur avec des rangements esthétiques en tasseaux de bois.
- Une terrasse extérieure avec deck en bois, conservant l'arbre existant, aménagée avec des tables hautes, des assises en palettes et un espace bar.

Sur le plan esthétique, l'ensemble sera décliné aux couleurs du club (jaune et vert), sur une base de blanc et de grège. La façade extérieure sera également rénovée dans ces tons, avec l'intégration d'un motif représentant un terrain de football en blanc.



Enfin, la signature d'une convention de mise à disposition d'une durée de 30 ans permettra à l'association de solliciter les subventions d'équipement nécessaires à la réalisation de ce projet. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les termes de cette mise à disposition.

Madame Betty BESRY interpelle l'assemblée sur la durée de 30 ans de cette convention. Elle attire l'attention sur les clauses de dissolution et de changement d'affectation. Par ailleurs, le projet s'inscrit sur le domaine public requérant une autorisation d'occupation temporaire. Est-

ce que juridiquement, la collectivité peut procéder à cette signature car il s'agit d'une activité à finalité commerciale.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reporter ce point lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

6°) Vente des terrains communaux par acte administratif et désignation des signataires

Par délibération N° 03/15 en date du 24 avril 2026, le conseil municipal se prononce sur la validation des cessions des terrains communaux en la forme administrative et sur la désignation des signataires.

Afin de poursuivre les ventes engagées par la commune, Monsieur le Maire, désigné pour dresser et authentifier les actes étant empêché, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir proposer de nouveaux signataires.

Madame Betty BESRY : Ne faudrait-il pas préciser la nature de l'empêchement dans la délibération en disant « pour absence » ?

Monsieur le Maire indique que son observation sera prise en compte et donc il est précisé que le Maire est empêché pour absence.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de désigner :

- Monsieur Jacques MALADIN pour authentifier les actes
- Madame Francette JACQUES pour signer les actes au nom de la commune

7°) Régularisations foncières

7.1 Régularisation foncière par acte de vente en la forme administrative au profit de Madame Yvelle Ambroise FRENET

Monsieur le Maire informe ses collègues que Madame Yvelle Ambroise FRENET, née le 07 décembre 1966 à Capesterre de Marie-Galante, a fait la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AC 436 d'une superficie de 160 m², située au lieu-dit de Borée.

Il est précisé que, conformément au Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) en date du 15 octobre 2025, la parcelle anciennement référencée AC 355 est désormais enregistrée sous le numéro AC 436.

Monsieur Richard MARCHAND Inspecteur divisionnaire des finances publiques de Marie-Galante a certifié, par attestation en date du 21 avril 2026, que Madame Yvelle Ambroise FRENET a intégralement réglé la somme due, soit un montant de deux mille neuf cent quarante euros (2 940 €).

Un plan de bornage a été dressé en octobre 2025 par le géomètre-expert Georges DIVIALLE.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder à la régularisation par acte en la forme administrative de la parcelle référencée AC 436 au profit de Madame Yvelle Ambroise FRENET.

7.2 : Rectification du numéro parcellaire : Parcelle vendue au profit de Madame Danielle Paule BALIN

Monsieur le Maire informe ses collègues que par délibération n°06/03 en date du 30 septembre 2025, le Conseil municipal validait la régularisation foncière de la parcelle cadastrée AI 517, d'une superficie de 180 m², au profit de Madame Danielle Paule BALIN.

Le prix du terrain est fixé à hauteur de quatre mille cinq cents euros (4 500 €).

Un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC), a été établi le 21 avril 2026 par le géomètre-expert Georges DIVIALLE. Celui-ci a donné lieu à la modification de la référence cadastrale.

A la suite de cette modification, établie par le géomètre-expert Georges DIVIALLE, la parcelle anciennement référencée AI 517 est désormais enregistrée sous le numéro AI 857, et la superficie reste inchangée, soit une superficie de 180 m².

Il convient pour la commune de procéder à la modification du numéro parcellaire avant la régularisation par acte en la forme administrative.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder à la modification du numéro parcellaire puis à la cession par la vente par acte en la forme administrative de la parcelle référencée AI 857 au profit de Madame Danielle Paule BALIN.

7.3 : Rectification du numéro parcellaire : Parcelle vendue au profit de Madame Pascale Marguerite AUBATIN

Monsieur le Maire informe ses collègues que par délibération n° 05/07-04 en date du 30 octobre 2024, le Conseil municipal validait la vente par acte en la forme administrative de la parcelle cadastrée AM 531, d'une superficie de 701 m², au profit de Madame Pascale Marguerite AUBATIN.

Le prix du terrain est fixé à hauteur de onze mille huit cent quarante-cinq euros et quarante centimes (11 845,40 €).

Un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC), a été établi le 06 mai 2026 par le géomètre-expert Georges DIVIALLE. Celui-ci a donné lieu à la modification de la référence cadastrale.

A la suite de cette modification, établie par le géomètre-expert Geroges DIVIALLE, la parcelle anciennement référencée AM 531 est désormais enregistrée sous le numéro AM 1092, et la superficie reste inchangée, soit une superficie de 701 m².

Il convient pour la commune de procéder à la modification du numéro parcellaire avant la régularisation par acte en la forme administrative.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide de procéder à la modification du numéro parcellaire puis à la cession par acte de vente en la forme administrative de la parcelle référencée AM 1092 au profit de Madame Pascale Marguerite AUBATIN.

7.4 : Rectification des délibérations en raison de l'absence d'un signataire

Lors de sa séance du 24 avril 2026, l'assemblée délibérante validait la vente par acte en la forme administrative aux acquéreurs présentés dans le tableau ci-dessous :

Civil ité	Noms	Prénoms	Numéro Parcellaire	Superficie	Prix de vente	Délibération s (n° et date)	Objet de la délibération
Mme	TOTO	Stanise Philomène	AC 450	124 m ²	2117,84 €	24 février 2026 N°01/03	Régularisation foncière
Mme	BADE	Joselle, Marie, Léocadie	AI 685	63 m ²	1440,81€	24 avril 2026 N°03/16.4	Régularisation foncière
Mme	HAMOUSIN	Vincent, Mireille	AC 467	125 m ²	2477,30€	23 décembre 2025 N°08/03.5	Régularisation foncière
Mme	BADE	Joselle, Marie, Léocadie	AI 108	143 m ²	1082,04€	24 février 2026 N°01/02	Régularisation foncière
Mme	ESCHYLLE	Paulette, Nicole	AC 461	201 m ²	3983,49€	23 décembre 2025 N°08/03.3	Régularisation foncière
M et Mme	BADE	Jack, Marius, Robert Joselle, Marie, Léocadie	AI 684 AI 686	121 m ²	2767,27€	24 avril 2026 N°03/16.5	Régularisation foncière
Mme	LOUDAC	Eveline, Clémence	AC 438	133 m ²	2600€	24 avril 2026 N°03/16.3	Régularisation foncière

Considérant l'empêchement pour absence durable de l' élu désigné pour la signature et l'authentification des actes, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide reprendre toutes les délibérations désignant les signataires suivants :

- Monsieur Jacques MALADIN pour authentifier les actes

- Madame Francette JACQUES pour signer les actes au nom de la commune

8°) Désignation des représentants de la commune au sein de la CESAR (Commission en charge de l'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional)

Le Conseil Régional travaille actuellement à la révision du SAR (Schéma d'Aménagement Régional).

Ce document fixe les orientations fondamentales, à moyen terme, en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement.

Il détermine notamment :

- La destination générale des différentes parties du territoire de la région,
- L'implantation des grands équipements d'infrastructures et de transports,
- La localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières et touristiques ainsi que celles relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le S.A.R est élaboré à l'initiative du président du Conseil Régional, par la C.E.S.A.R (Commission en charge de l'Élaboration du S.A.R), composée du Préfet ou de son représentant, de représentants élus du Conseil Régional, de représentants élus du Conseil Départemental, de deux représentants de chaque commune de l'archipel (un titulaire et un suppléant), un représentant de chacune des chambres consulaires et des organisations professionnelles qui en font la demande.

Cette commission constitue l'organe de pilotage et de gestion du S.A.R.

Afin de prendre part aux décisions soumises à l'approbation de la CESAR, les représentants de la collectivité doivent être désignés par l'assemblée délibérante.

Madame Betty BESRY demande que la minorité soit au moins suppléante dans cette instance.

Le conseil municipal, à la **majorité** des membres présents et représentés et 04 abstentions décide désigner ses représentants dont :

- 1 titulaire : Monsieur Jacques MALADIN
- 1 suppléant : Madame Mylène NERE

9°) Désignation du représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL CŒUR D'ENERGIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Capesterre de Marie-Galante est actionnaire de la SPL Cœur d'Energie

Par délibération N°03/11 du 24 avril 2026, le conseil municipal a désigné son représentant au sein de cet établissement.

Considérant qu'un vice de forme rend ladite délibération illégale. En effet, l'élu désigné doit sortir de la salle au moment du vote de l'assemblée.

Pour rappel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement économique et à l'attractivité du Territoire, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, et pour le compte de toute autre collectivité ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'un des actionnaires de la société.

A cet effet, les actionnaires et lesdites collectivités pourront, dans le cadre de leurs compétences, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, notamment dans le domaine de l'habitat et du développement économique.

Elle pourra mener les études préalables.

Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques, et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Elle pourra aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.

La société pourra également réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, et pour le compte de tout autre collectivité ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'un des actionnaires de la société, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire, d'immeubles de bureaux, de commerces et/ou de logements. Elle pourra assurer ou faire assurer la gestion, ou l'entretien desdits ouvrages et bâtiments.

La société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités sur le territoire de ses actionnaires et pour le compte, ainsi que sur le territoire de toute autre collectivité ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'un des actionnaires de la société et pour leur compte ».

La commune en est devenue actionnaire par acquisition de 50 actions, d'une valeur nominale de 100 € chacune, en date du 13 mai 2025, mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, la collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités,...

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 avril 2025, la commune avait désigné son représentant permanent au sein de l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale « Cœur d'Energie ».

A la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, le mandat du représentant de la commune a pris fin ; ce, conformément à l'article 16 « **DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE** » des Statuts de la SPL, qui stipule que :

« Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés dans les conditions énoncées à l'article R. 1524-3 du code général des collectivités territoriales ».

Aussi, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale "Cœur d'Energie".

Monsieur Jacques MALADIN est le seul à faire acte de candidature.

Madame Ernestine RIPPON, doyenne de l'assemblée est désignée pour assurer la présidence de la séance.

Après que Monsieur Jacques MALADIN a quitté la salle, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Désigner Monsieur Jacques MALADIN pour assurer la représentation de la collectivité de Capesterre de Marie-Galante au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL CŒUR D'ENERGIE, composée des collectivités suivantes, en sus de la nôtre :
 - Vieux-Habitants,
 - Capesterre Belle-Eau,
 - Anse-Bertrand,
 - Le Moule,
 - Terre de Haut,
 - Vieux-Fort,
 - Pointe-Noire,
 - Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT),

- Désigner Monsieur Jacques MALADIN pour assurer la représentation de la collectivité de Capesterre de Marie-Galante au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL CŒUR D'ENERGIE.
- Autoriser Monsieur Jacques MALADIN à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration.
- Autoriser Monsieur Jacques MALADIN à signer tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.
- Donner pouvoirs à Monsieur le Maire-adjoint pour exécuter la présente délibération.

10°) Modification du montant estimatif de la dépense destinée à « la collecte et l'épandage de sargasses » de l'année 2026 et de son plan de financement

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N°03/10 en date du 24 avril 2026, l'assemblée s'est prononcée sur le montant de la dépense liée à la collecte des sargasses à hauteur de 1 055 590 € HT pour l'année 2026.

Ce montant a été présenté dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat en avril 2026 pour financer l'opération « **Collecte, Transport et épandage des algues sargasses pour lutter contre les échouages massifs** ».

Considérant les contrats passés entre la commune et les différents prestataires, le montant prévisionnel global de la dépense, pour la période allant du 25 février au 30 septembre 2026, a été estimé à **998 444 € HT**.

Nature des dépenses	Montant (HT)
Lot 1 : Collecte de sargasses (Bd Maritime port de pêche)	510 594 €
Lot 2 : Collecte de sargasses (Petite Anse)	295 400 €
Lot 3 : Epandage de sargasse (Site des Caps)	192 450 €
Total de la collecte et de l'épandage des algues sargasses	998 444 €

Pour rappel, le plan de financement avait été établi comme suit :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Opération	Financements	Sollicité acquis ou	Montant (HT)	Taux
Collecte, Transport et épandage des algues sargasses	AMI (ETAT)	Sollicité	798755.20	80%
	Part de la collectivité Fonds propres		199 688.80	20%
Total des ressources prévisionnelles			998 444.00	100%

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De valider l'opération « collecte et de l'épandage des algues sargasses » pour un montant total de 998 444 € HT, soit 1 083 311,74 € TTC pour l'année 2026.
- D'arrêter les modalités de financement de l'opération « Collecte, Transport et épandage des algues sargasses pour lutter contre les échouages massifs » selon le plan proposé ci-dessus,
- De solliciter le concours financier de l'État au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt à hauteur du montant modifié,
- D'engager la collectivité à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- D'autoriser que le solde soit supporté par la part d'autofinancement dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel,
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

Monsieur Jacques MALADIN informe l'assemblée que le marché a été attribué à l'entreprise pour effectuer la collecte et le transport des sargasses. Cependant, l'entreprise a pris du retard quant à la mise en place de moyens requis pour réaliser sa prestation. La collectivité a d'ailleurs été contrainte de renforcer la collecte en contractant avec un autre prestataire pour la location d'un camion.

Monsieur Adrien LUBIN : y a-t-il un problème sur le site de Petite Anse derrière le Touloulou ? La collecte n'a pas été opérée la semaine d'avant ?

Monsieur Jacques MALADIN réitère son propos en insistant sur les problèmes rencontrés par la commune avec la société SA TPX, attributaire du marché, qui jusqu'à ce jour ne remplit pas les conditions techniques pour effectuer son marché. Il précise que des mesures sont en cours pour que l'entreprise remplisse ses obligations contractuelles.

11°) Questions diverses.

Monsieur Adrien LUBIN requiert une intervention de la collectivité auprès de la Communauté des Communes de Marie-Galante (CCMG) pour faire l'éclairage public en LED du quartier de Benoît, non desservi depuis plus de douze ans.

Madame Manuella BOËCASSE indique que Madame Betty BESRY, vice-présidente de la Communauté de Communes, pourrait tout à fait s'en charger, proposition à laquelle cette dernière acquiesce.

Monsieur Adrien LUBIN informe que, depuis huit mois, le puit servant à abreuver les bœufs aux Galets ne fonctionne pas. Il affirme s'être déjà entretenu avec la Présidente de la CCMG en présence de Monsieur le Maire. Mais il souhaite une intervention du chef d'édilité.

Madame Francette JACQUES confirme intervenir à la CCMG en sa qualité de représentant de la commune, pour signaler tous les dysfonctionnements dont elle a connaissance.

Monsieur Patrick NOËL précise qu'il y a lieu de tenir compte de la nappe phréatique qui s'affaisse et qui appelle à de la vigilance quant à son utilisation.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'observations, Monsieur le Maire-adjoint déclare la séance close à 20 h30.

La secrétaire de séance,



Kénia MALADIN-NEBOT



Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le



ID : 971-219711082-20260706-DELIB2026_06061-DE